



CONTRAT DE COURTAGE ACHETEUR

Entre les soussignés :

M./Mme/Mlle..... (nom, prénom)

agissant en qualité de dirigeant de la société

.....

.....

.....

(préciser : la dénomination sociale, l'adresse postale et le numéro SIREN)

Ci-après dénommé **l'acheteur**,

D'une part,

MECAPARK, entreprise individuelle

sise 7, rue Douric Ar Guében F 29510 LANDREVARZEC

siren n° 480 307 180 – N° TVA : FR 35480307180, enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Quimper

Ci-après dénommé **le courtier**,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

L'acheteur envisage d'acquérir un (des) équipement(s) figurant sur une liste mise à sa disposition par Mecapark.

L'acheteur peut confier à Mecapark la recherche d'équipements.

MECAPARK

entreprise individuelle – RCS QUIMPER – N°TVA intracommunautaire FR 35480307180 - siren 480 307 180
7, rue Douric Ar Gueben F 29510 LANDREVARZEC . www.mecapark.com . info@mecapark.com ; FAX +33 (0)2 98 64 32 78

Article 1 : définition

Le courtier met à la disposition de l'acheteur une liste d'équipements. Ces équipements sont réputés être disponibles chez l'offreur au moment de la diffusion de la liste.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception sur décision de l'une quelconque des parties, avec un préavis de un mois.

Article 3 : Obligations des parties

Les parties s'obligent à exécuter loyalement le présent contrat.

Article 3-1 : Obligations de l'acheteur

L'acheteur devra verser au courtier la rémunération suivant les modalités prévues à l'article 5. Cette rémunération est due pour les achats d'équipements figurant sur les listes fournies par Mecapark et confirmés par le(s) bon de commande(s) transmis à Mecapark par l'acheteur. Mecapark effectuera un rapprochement avec la (les) facture(s) concernée(s) qui lui auront été communiquée(s) par le(s) vendeur(s).

L'acheteur s'engage à ne pas interférer directement ou indirectement dans la réalisation de la mission du courtier.

Article 3-2 : Obligations du courtier

Le courtier apportera à l'acheteur toutes informations et conseils pour permettre à ce dernier de conclure dans de bonnes conditions le ou les achats envisagés.

Article 4 : Responsabilité du courtier

A l'égard de l'acheteur, le courtier n'est tenu que d'une obligation d'information et ne pourra en conséquence voir sa responsabilité engagée d'aucune manière. Le courtier ne se porte en aucun cas garant de la qualité des équipements figurant sur les listes mises à la disposition de l'acheteur.

Article 5 : Commissions

En rémunération de ses services, le courtier recevra de l'acheteur une commission dont le montant et les modalités sont fixés de la manière suivante :

Article 5-1 : Montant des commissions

Les commissions sont calculées sur le montant hors taxes des bons de commande signés par l'acheteur. L'assiette et le montant de la commission sont fixés sur le prix payé en euros par l'acheteur, hors frais d'expertise, démontage, montage, et transport.

Pour chaque équipement acheté, le montant de la commission est fixé à 2,5 %. Cette commission peut-être modifiée en fonction des

MECAPARK

partenariats conclus entre Mecapark et des organisations professionnelles auxquelles l'acheteur pourrait adhérer.

Article 5-2 : Modalités de paiement des commissions

Le courtier recevra le double de chaque bon de commande passé par l'acheteur.

Après vérification auprès du (des) vendeur(s) Mecapark adressera une facture à l'acheteur du montant de la somme due, majorée le cas échéant de la TVA, dans un délai de trente jours (30) après la réception de la facture.

Article 11 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant la juridiction du Tribunal de commerce de Quimper (France).

Fait à, Le,

Signature de l'acheteur

Signature du courtier

MECAPARK